



Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents,

**OBJET:** Elections professionnelles 2022 : recensement des électeurs en vue de l'établissement des listes électorales.

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Les élections professionnelles auront lieu le jeudi 8 décembre 2022 (arrêté du 9 mars 2022).

La liste électorale est dressée à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin, soit le 8 décembre 2022.

**L'ensemble des données demandées ci-dessous doit parvenir au CDG pour le 2 septembre prochain.**

### **Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)**

Pour permettre de dresser les listes électorales pour la Commission Administrative Paritaire, vous voudrez bien trouver, jointe à la présente, le cas échéant, la liste nominative (de couleur blanche) des agents potentiellement électeurs à la date du 8 décembre 2022 telle qu'elle figure dans nos bases de données.

Je vous demanderai de bien vouloir me retourner par courrier, **pour le 2 septembre prochain :**

- pour les collectivités qui en sont destinataires, la liste paraphée, après y avoir porté, le cas échéant, les modifications et retraits (en rouge) ou ajouts (en bleu) en vous aidant de l'*annexe 1-CAP* qui rappelle les conditions à remplir pour être électeur à la CAP ;
- **pour chaque agent titulaire ajouté, il conviendra de nous transmettre, en même temps que la liste, la « *Fiche agent* » ci-jointe.**

## Comité Social Territorial (C.S.T.)

Pour permettre de dresser les listes électorales pour le Comité Social Territorial, vous voudrez bien trouver, jointe à la présente, le cas échéant, la liste nominative (de couleur verte) des agents potentiellement électeurs à la date du 08 décembre 2022, telle qu'elle figure dans nos bases de données.

Je vous demanderai de bien vouloir me retourner par courrier, **pour le 2 septembre prochain** :

- pour les collectivités qui en sont destinataires, la liste paraphée, après y avoir porté, le cas échéant, les modifications et retraits (en rouge) ou ajouts (en bleu) en vous aidant de l'*annexe 1-CST* qui rappelle les conditions à remplir pour être électeur au CST ;
- **pour chaque agent titulaire ou stagiaire ajouté, il conviendra de nous transmettre, en même temps que la liste, la « Fiche agent » ci-jointe.**
- pour les agents contractuels ne figurant pas sur la liste jointe, je vous saurai gré de bien vouloir les saisir sur le portail Gestion des Ressources Humaines (Extranet RH) du Centre de Gestion, conformément au mode opératoire défini dans la fiche « *Mode opératoire à utiliser uniquement pour les agents contractuels* » ci-jointe.

## Commission Consultative Paritaire (C.C.P.)

Pour permettre de dresser les listes électorales pour la Commission Consultative Paritaire, vous voudrez bien trouver, jointe à la présente, le cas échéant, la liste nominative (de couleur jaune) des agents potentiellement électeurs à la date du 8 décembre 2022 telle qu'elle figure dans nos bases de données.

Je vous demanderai de bien vouloir me retourner par courrier, **pour le 2 septembre prochain** :

- pour les collectivités qui en sont destinataires, la liste paraphée, après y avoir porté, le cas échéant, les modifications et retraits (en rouge) ou ajouts (en bleu) en vous aidant de l'*annexe 1-CCP* qui rappelle les conditions à remplir pour être électeur à la CCP ;
- pour les agents contractuels ne figurant pas sur la liste jointe, je vous saurai gré de bien vouloir les saisir sur le portail Gestion des Ressources Humaines (Extranet RH) du Centre de Gestion, conformément au mode opératoire défini dans la fiche « *Mode opératoire à utiliser uniquement pour les agents contractuels* » ci-jointe.

\*\*\*\*\*

Je vous saurai gré de bien vouloir ultérieurement me signaler tout changement qui interviendrait avant le 19 octobre 2022, date limite de réclamation contre les inscriptions ou omissions de ces listes électorales.

Un espace « Elections Professionnelles 2022 » rassemblant toutes les informations à ce sujet est accessible sur notre site Internet. Une adresse mail spécifique a été créée pour répondre à vos questions ([electionsprofessionnelles@cdg49.fr](mailto:electionsprofessionnelles@cdg49.fr)).

Toutes informations relatives à l'organisation matérielle des élections : votes par correspondance, institution des bureaux de vote, affichage des listes électorales... vous parviendront ultérieurement.

Avec mes remerciements,

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président mes salutations distinguées.

La Présidente,



Elisabeth Marquet

